

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

1 rue des châtaigniers
45140 ORMES

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2023

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Vergnet SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1- Convention de prestations de services

- Entre K&N DATA FACTORY & VERGNET SA

Objet : Mission d'accompagnement au développement et recherche d'investisseurs.
Le prix de base mensuel de la prestation est fixé à 8 000 HT€ par mois. Les frais professionnels engagés par Monsieur Christophe DEBIEN dans l'exercice de ses fonctions seront pris en charges par le Vergnet SA.

Modalités : Convention entrée en vigueur le 30/09/2023.
La présente convention a une durée de 18 mois et ce délai se poursuivra par tacite reconduction pour une même durée de 18 mois, sauf pour l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté sa volonté d'y mettre un terme.

Personnes concernées : Christophe DEBIEN en sa qualité d'administrateur.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des honoraires comptabilisés est de 24 297.40€.

Autorisation : Le délai de mise en place de la convention n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de cette convention.

- Entre Marie-Caroline KORALEWSKI & VERGNET SA

Objet : Mission d'accompagnement au développement, RSE et communication.

Modalités : Le prix de base mensuel de la prestation est fixé à 5 500 HT€ par mois.
Convention entrée en vigueur le 15/09/2023.
La présente convention a une durée de 24 mois et ce délai se poursuivra par tacite reconduction pour une même durée de 24 mois, sauf pour l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté sa volonté d'y mettre un terme.

Personnes concernées : Marie-Caroline KORALEWSKI en sa qualité d'administrateur.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des honoraires comptabilisés est de 19 250€.

Autorisation : Le délai de mise en place de la convention n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de cette convention.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

2- Convention de cessions de créances

- Entre Vergnet SA, Photalia et WELL Energies

Objet : Cession du 1^{er} novembre 2023 par PHOTALIA au profit de VERGNET SA l'intégralité de la créance d'un montant de 563.68€ que PHOTALIA détient sur WELL ENERGIES.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 563,68 €. Le paiement de ce dernier sera réalisé par virement par le Cédant au Cessionnaire à hauteur d'un huitième du prix de cession à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 1er anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 9eme anniversaire de cette date. La cession prend effet au jour de la date de transfert. Le transfert de propriété de la créance intervient à la date de la présente convention.

Personnes concernées : Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, représentant légal de Photalia et Président de Well Energies.

Autorisation : Le délai de mise en place de la convention n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de cette convention.

- Entre Vergnet SA, Vergnet Caraïbes et Well Energies

Objet :

Cession du 1^{er} novembre 2023 par VERGNET CARAIBES au profit de VERGNET SA l'intégralité de la créance d'un montant de 269 485.31€ que VERGNET CARAIBES détient sur WELL ENERGIES.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 269 485,31€. Le paiement de ce dernier sera réalisé par virement par le Cédant au Cessionnaire à hauteur d'un huitième du prix de cession à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 1er anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 9eme anniversaire de cette date. La cession prend effet au jour de la date de transfert. Le transfert de propriété de la créance intervient à la date de la présente convention.

Personnes concernées : Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, représentant légal de Vergnet Caraïbe et Président de Well Energies.

Autorisation : Le délai de mise en place de la convention n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de cette convention.

- Entre Vergnet SA, Vergnet UK et Well Energies

Objet :

Cession du 1^{er} novembre 2023 par VERGNET UK au profit de VERGNET SA l'intégralité de la créance d'un montant de 15 511,52 € que VERGNET UK détient sur WELL ENERGIES.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 15 511,52 €. Le paiement de ce dernier sera réalisé par virement par le Cédant au Cessionnaire à hauteur d'un huitième du prix de cession à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 1er anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 9eme anniversaire de cette

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

date. La cession prend effet au jour de la date de transfert. Le transfert de propriété de la créance intervient à la date de la présente convention.

Personnes concernées : Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, représentant légal de Vergnet UK et Président de Well Energies.

Autorisation : Le délai de mise en place de la convention n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de cette convention.

- Entre Vergnet SA, Vergnet Pacific et Well Energies

Objet :

Cession du 1^{er} novembre 2023 par VERGNET PACIFIC au profit de VERGNET SA l'intégralité de la créance d'un montant de 646 430,79 € que VERGNET PACIFIC détient sur WELL ENERGIES.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 646 430,79 €. Le paiement de ce dernier sera réalisé par virement par le Cédant au Cessionnaire à hauteur d'un huitième du prix de cession à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 1^{er} anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 9^{eme} anniversaire de cette date. La cession prend effet au jour de la date de transfert. Le transfert de propriété de la créance intervient à la date de la présente convention.

Personnes concernées :

- Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, Président de Well Energies ;
- Cyril Ledran en sa qualité de Directeur Général de Vergnet SA et gérant de Vergnet Pacific.

Autorisation : Le délai de mise en place de la convention n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de cette convention.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Entre BGH Partners & VERGNET SA

Objet : Accompagnement dans la communication vis-à-vis du marché, des clients et des concurrents ; recherche de sources de financements additionnels et la mise en place de synergies avec d'autres acteurs du marché.

Modalités : Le prix de la prestation est fixé sur la base d'un montant maximum de 20 000 HT€ par mois.

Convention entrée en vigueur le 01 juin 2024.

La présente convention a une durée de 19 mois et ce délai se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an renouvelables.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Personnes concernées : Jérôme GACOIN, Président Directeur Général de Vergnet SA et administrateur et actionnaire de la société BGH Partners

Motif justifiant de son intérêt pour la société : cette convention permettra l'accompagnement par Monsieur Jérôme Gacoin de la Société, lui permettant de bénéficier de son expertise dans la communication vis-à-vis du marché, des clients et des concurrents, la recherche de sources de financements additionnels et la mise en place de synergies avec d'autres acteurs du marché.

- Entre CC Holding & VERGNET SA

Objet : Accompagnement dans l'audit des comptes et autres éléments financiers, l'optimisation des process, la recherche de sources de financements additionnels et la restructuration du groupe.

Modalités : Le prix de la prestation est fixé sur la base d'un montant maximum de 20 000 HT€ par mois.

Convention entrée en vigueur le 01 juin 2024.

La présente convention a une durée de 19 mois et ce délai se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an renouvelables.

Personnes concernées : Rodolphe CADIO, Directeur Général Délégué de Vergnet SA et actionnaire unique de CC Holding

Motif justifiant de son intérêt pour la société : cette convention permettra l'accompagnement par Monsieur Rodolphe Cadio de la Société, lui permettant de bénéficier de son expertise dans l'audit des comptes et autres éléments financiers, l'optimisation des process, la recherche de sources de financements additionnels et la restructuration du groupe

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous n'avons été avisés d'aucune convention faisant l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention de prestations de services

- Entre Vergnet SA et Michel Autrand

Objet : Signature d'une convention de prestation de services signée en date du 27 octobre 2022 entre la société Vergnet SA et Michel Autrand qui a pour objet une mission d'accompagnement du Directeur Général de la Société sur l'ensemble des sujets opérationnels du Groupe, Michel Autrand ayant une expérience de l'EPC (Engeneering, Procurement, Construction) et de l'international.

Modalités : Ce contrat prévoit une rémunération mensuelle de 12.500 € HT avec une durée maximum de 18 mois. La prestation a démarré en juillet 2022 soit avant l'approbation en conseil d'administration. Le présent contrat entre en vigueur rétroactivement en date du 1^{er} juillet 2022 et est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur. La convention s'est terminée le 31 décembre 2023.

Personnes concernées : Michel Autrand en sa qualité d'administrateur.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des honoraires comptabilisés est de 110 000€ HT.

Autorisation : Cette convention a été approuvé lors du conseil d'administration du 27 octobre 2022.

- Entre Vergnet SA et Vincent de Mauny

Objet : La Société a conclu en date du 27/10/2022 un contrat de prestations de services avec Monsieur Vincent Froger de Mauny, à titre individuel d'auto-entrepreneur qui a pour objet principalement :

- L'accompagnement dans la sortie du plan de redressement ;
- La recherche de nouveaux partenaire et renégociation des cautions bancaires ;
- L'assistance dans l'acquisition de cibles in bonis ou en procédure collective.

Modalités : En contrepartie la Société verse une rémunération forfaitaire de 120 000 € HT. Cette convention reste en vigueur pour 12 mois et pourra être reconduites si les missions ne sont pas terminées à la fin de cette période. La convention entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Personnes concernées : Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des honoraires comptabilisés est de 120 000 € HT.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Autorisation : La convention a été validée au cours du conseil d'administration ayant eu lieu le 27 octobre 2022.

2- Convention de prestations de services et rémunération de prêt

- Entre Vergnet SA, WELL Energies et WELL

Objet : Signature d'une convention de prestation de services et de rémunération de prêt d'actions signée en date du 27 octobre 2022 entre la société Vergnet SA, WELL et WELL ENERGIES qui a pour objet :

- l'assistance dans le cadre de l'orientation stratégique de la société ;
- l'assistance dans le cadre de la politique financière de la société ;
- l'assistance dans le cadre du contrat d'émission d'OCABSA signé le 23/09/2022 entre la société et Negma Group ;
- un prêt d'actions à Negma Group à hauteur de 34.000.000 actions qui a fait l'objet d'un contrat de prêt signé le 23/09/2022.

Les missions liées aux prestations de service sont :

- un appui réglementaire vis-à-vis de l'Autorité des Marchés Financiers,
- un appui dans la recherche de dirigeants et cadres supérieurs,
- une réflexion sur la stratégie de développement du groupe,
- la recherche de financements externes de toutes natures.

Modalités : Ce contrat prévoit une rémunération annuelle de 150 000 € HT pour la partie prestations de services et une rémunération annuelle de 300 000 € HT pour la partie prêt d'actions, rémunération valable pendant le prêt d'actions.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

- En date du 18/11/2022 les parties ont conclu un avenant n°1 qui précise que les Parties conviennent expressément que les modalités de paiement de la Rémunération et/ou de la Rémunération au Titre du Contrat de Prêt seront fixées d'un commun accord entre les Parties en adéquation avec les capacités financières de la Société.
- En date du 19/04/2023 les parties ont conclu un avenant n°2 qui précise les raisons, dans L'Article 5 « Rémunération » du Contrat de Prestations de Services, pour lesquelles le contrat prévoit une rémunération de 300.000 € au profit de WELL avec pour cause l'exécution du Contrat de Prêt, alors que le Contrat de Prêt a été conclu entre la Société et WELL ENERGIES. En conséquence, l'Article 5 « Rémunération » du Contrat de Prestations de Services est amendé en prévoyant désormais que la rémunération au titre du Contrat de Prêt serait due au profit de WELL ENERGIES et non de WELL, du fait de la conclusion en date du 27/10/2022 :
 - d'une convention de compensation de créance tripartite et
 - d'une convention de délégation de paiement tripartite qui délèguent à VERGNET SA l'autorisation de paiement à WELL dans le cadre du remboursement d'une dette de WELL ENERGIES à l'égard de WELL.

La convention de prestation de services a pris fin le 08/11/2023.

Personnes concernées : Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, Président de WELL et WELL Energies.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des honoraires comptabilisés est de 95 926 € au titre des prestations de services et de 0 € HT au titre de la rémunération de prêt.

Autorisation :

- La convention initiale signée du 27 octobre 2022 a été autorisée par le conseil d'administration du 27 octobre 2022
- Le délai de mise en place de l'avenant 1 signé du 18 novembre 2022 n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de cet avenant
- L'avenant 2 signé du 19 avril 2023 a été autorisé par le conseil d'administration du 19 avril 2023.

3- Convention de cessions de créances

- Entre Photalia, Well Energies et Vergnet SA

Objet : Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part la société Photalia, en qualité de cédant, et d'autre part Well Energies, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le cédant, Photalia cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 563,68 € vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 563,68 €. Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018. Le paiement du prix de cession de la créance n'a pas fait l'objet d'un crédit-vendeur. A la clôture, le paiement du prix de cession n'est pas intervenu. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 06 avril 2023.

Personnes concernées : Vincent de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, Président de Well Energies.

Autorisation : Le délai de mise en place de ces conventions n'ont pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de ces conventions.

- Entre Vergnet Caraïbes, Well Energies et Vergnet SA

Objet : Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part, la société Vergnet Caraïbes, en qualité de cédant, et d'autre part Well Energies, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le cédant, Vergnet Caraïbes cède au Cessionnaire, Well Energies la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 269 485,31€ vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 269 485,31€.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Le paiement de ce dernier a fait l'objet d'un crédit-vendeur qui devra être payé par le Cessionnaire à hauteur d'un huitième à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 4^{ème} anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 11eme anniversaire de cette date.

Aucun paiement n'a eu lieu sur l'exercice.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 06 avril 2023.

Personnes concernées : Vincent de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, Président de Well Energies.

Autorisation : Le délai de mise en place de ces conventions n'ont pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de ces conventions.

- Entre Vergnet UK, Well Energies et Vergnet SA

Objet : Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part la société Vergnet UK, en qualité de cédant, et d'autre part Well Energies, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le cédant, Vergnet UK cède au Cessionnaire, Well Energies la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 15 511,52 € vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 15 511,52 €.

Le paiement du prix de cession a fait l'objet d'un crédit-vendeur. Ce prix de cession devra être payé par le Cessionnaire au plus tard dans les 48 mois suivant la date de transfert.

Aucun paiement n'a eu lieu sur l'exercice.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 06 avril 2023.

Personnes concernées : Vincent de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, Président de Well Energies.

Autorisation : Le délai de mise en place de ces conventions n'ont pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de ces conventions.

- Entre Vergnet Pacific, Well Energies et Vergnet SA

Objet : Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part la société Vergnet Pacific, en qualité de cédant, et d'autre part Well Energies, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le cédant, Vergnet Pacific cède au Cessionnaire, Well Energies la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 646 430,79 € vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 646 430,79 €.

Le paiement de ce dernier a fait l'objet d'un crédit-vendeur qui devra être payé par le Cessionnaire à hauteur d'un huitième à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 4^{ème} anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 11eme anniversaire de cette date.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Aucun paiement n'a eu lieu sur l'exercice.
 Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 06 avril 2023.

Personnes concernées : Vincent de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, Président de Well Energies.

Autorisation : Le délai de mise en place de ces conventions n'ont pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de ces conventions.

- Entre Vergnet SA, Vergnet TCHAD et SOTAFRIC

Objet : Par acte sous seing privé en date du 26 avril 2022, signature d'une convention de transfert de créance détenue vis-à-vis de Vergnet TCHAD entre d'une part la société Vergnet SA, en qualité de cédant, et d'autre part SOTAFRIC, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le cédant, Vergnet SA cède au Cessionnaire, SOTAFRIC la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 1 241 846,48 € augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 523 299,89 €. La décision ayant été prise de fermer la filiale Vergnet TCHAD au 31/12/2021, la dette qu'elle détient envers sa maison-mère a été transférée à la Société SOTAFRIC, dans le courant de l'année 2022.

Cette dette a fait l'objet d'un abandon de créances par VERGNET SA en date du 06 juin 2023.

Personnes concernées : Cyril LEDRAN en sa qualité de représentant légal des deux sociétés

Autorisation : Cette convention a été approuvée lors du conseil d'administration du 06 juin 2023.

Paris le 18 septembre 2024

Les Commissaires aux comptes

GVA Audit	BDO Paris
<i>Membre de de la Compagnie Régionale de Paris</i>	<i>Membre de la Compagnie Régionale de Paris</i>
Philippe BONNIN et Mikel MUNOZ	Eric PICARLE

DocuSigned by:

 6EFBF29BB5E4480...

Signé par :

 0C8B9ECB1A1E402...

DocuSigned by:

 8A0E9091E23D472...